



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2025/13
Second donné acte**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits LA105, LA105B et
des puits rattachés LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047
Société GEOPETROL**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km² pour une période de validité courant jusqu'au 3 octobre 2041 ;
- VU** les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration & Production France (TEPF) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol SA ;
- VU** l'arrêté préfectoral Mines/2021/19 du 23 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la convention du 1^{er} juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

VU le courrier du 15 janvier 2015 de la société Geopetrol SA autorisant la société TEPF (devenue depuis TotalEnergies EP France) à déposer auprès de l'administration des DADT concernant les installations non reprises par Geopetrol ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 5 juillet 2021 ;

VU la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les puits LA105 et LA105bis et les puits rattachés LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des terrains ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles visées à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 sus-visé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société GEOPETROL SA de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée qui concernent les puits LA105 et LA105bis et les puits rattachés LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047 et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2021/19 du 23 décembre 2021 excepté pour ce qui concerne les travaux d'abandon du réseau de collectes et la réhabilitation des manifolds M8bis et M9bis.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits LA105 et LA105bis et les puits rattachés LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047 ainsi que sur les terrains correspondants.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Mont pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire de la commune de Mont.

Article 5 : Copie et exécution

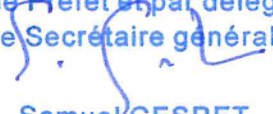
Le présent arrêté sera notifié à la société GEOPETROL SA.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Mont ainsi qu'au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à la société TotalEnergies Exploration Production France.

Pau, le **21 MAI 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET

2005 1 AM 1 S

Pour le Prêtre et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GERRÉ